

Diffusion et utilisation

Tous les étudiants.

L'ensemble des documents doit être lu attentivement et conservé pendant toute l'année universitaire.

Recommandation pour la rentrée 2020

La rentrée de septembre 2020 permettra, si les conditions sanitaires le permettent, de retrouver une partie des enseignements en présentiel à l'école, ainsi que l'ensemble des examens. L'autre partie sera réalisée en distanciel, ce qui suppose que chaque élève ingénieur soit équipé d'un ordinateur avec une configuration suffisante pour les logiciels métiers, et dispose d'une bonne connexion internet. Un ordinateur *portable* est préférable, pour l'utiliser à l'école et respecter les gestes barrières avec son propre matériel en salle de TP par exemple. Toutes les informations seront disponibles et mise à jour sur le site web de Polytech.

Règles de vie en conditions sanitaires liées au COVID rentrée 2020

L'ensemble de ces règles pourront être modifiées et donner lieu à l'édition de notes de cadrage plus strictes tenant compte de la situation sanitaire et des réglementations à la rentrée 2020 :

- Respect des gestes barrières obligatoires : utilisation d'un masque personnel et respect de la distanciation physique de 1m
- Respect des sens de circulation indiqués dans l'Ecole,
- Respect de l'ensemble des consignes communiquées par affichage ou transmises par mail ou sur le site web de Polytech.
- Respect de l'utilisation des salles, des horaires de pauses, des consignes de nettoyage qui permettront la mise en sécurité de chacun, utilisation des poubelles dédiées...

Règles de vie en conditions sanitaires normales

Les prescriptions qui suivent ont pour but d'organiser au mieux la vie courante à Polytech Grenoble. Elles doivent permettre à chacun d'agir avec un maximum de liberté tout en respectant celle des autres. Elles sont inspirées également par le maintien dans le meilleur état possible du bâtiment mis à notre disposition, qui est un bien commun, ainsi que par la préservation des équipements qui y sont installés.

1. L'utilisation des matériels informatiques et du réseau de Polytech Grenoble est subordonnée au respect de la charte informatique de Grenoble INP / UGA et des conditions particulières édictées pour Polytech Grenoble.
2. Il est interdit de fumer (cigarettes et cigarettes électroniques) dans tout le bâtiment conformément à la législation. Les résidus de cigarettes fumées à l'extérieur du bâtiment doivent **être déposés dans les cendriers** prévus à cet effet dans chaque hall d'entrée.
3. **Polytech Grenoble s'implique dans des actions en relation avec le développement durable**. A ce titre, les derniers occupants de salle d'enseignement en fin de matinée ou de journée veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des fenêtres.

4. **La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans la cafétéria** et n'est en aucun cas autorisée dans les salles d'enseignement, ni dans les couloirs.
Entre 12h15 et 13h30, la cafétéria est réservée en priorité à ceux qui souhaitent se restaurer. En conséquence, pendant cette période, les autres activités n'y sont admises que dans la mesure où cette priorité est respectée.
A titre exceptionnel, en cas de fermeture de la cafétéria du CROUS, une salle peut être mise à disposition sur demande expresse des associations étudiantes, à condition qu'elle soit nettoyée pour la reprise des cours. Cette disposition peut être suspendue en cas de dysfonctionnement constaté.
5. L'ascenseur panoramique est réservé **aux personnels, aux visiteurs et aux étudiants dans l'incapacité d'utiliser les escaliers** ; l'utilisation du monte-charge **n'est pas autorisée**.
6. L'affichage sauvage n'est pas toléré car il donne une image souvent négative aux visiteurs – professionnels, représentants d'autres universités, enseignants. L'affichage est autorisé sur les panneaux d'affichages en liège prévus à cet effet dans les halls A et B.
7. Pour des raisons de sécurité, l'accès à la terrasse est interdit aux usagers.
8. L'accès au bâtiment et à la cour intérieure est **strictement interdit aux animaux**.
9. La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits sur les parties dallées. Plus généralement, aucun stationnement n'est permis le long des façades du bâtiment.
Il est interdit de fixer les vélos aux éléments de la structure du bâtiment, aux arbres de la cour intérieure (et à leur support), aux grilles délimitant la cour intérieure.
10. Le bâtiment n'est accessible qu'aux piétons. En particulier, il est interdit de traverser en vélo le hall, de circuler dans le bâtiment en roller, trottinette ou tout autre moyen de locomotion.
11. **Manifestations particulières** : Aucune manifestation (campagne BDE, Journée des métiers, conférences, présentation d'associations externes...) ne peut être organisée dans l'école sans l'accord préalable de la direction. Un protocole de demande d'organisation, d'emprunt ou de mise à disposition de matériels spécifiques (vidéoprojections, panneaux d'affichage, etc ...) est disponible au secrétariat de direction et devra être complété et remis au plus tard 15 jours avant la manifestation au secrétariat de direction.

Cette liste n'est pas exhaustive car s'y rajoutent, toutes les règles de vie en société : respect de l'autre, mais aussi des locaux et des matériels.

Règles d'accès au bâtiment en conditions sanitaires normales

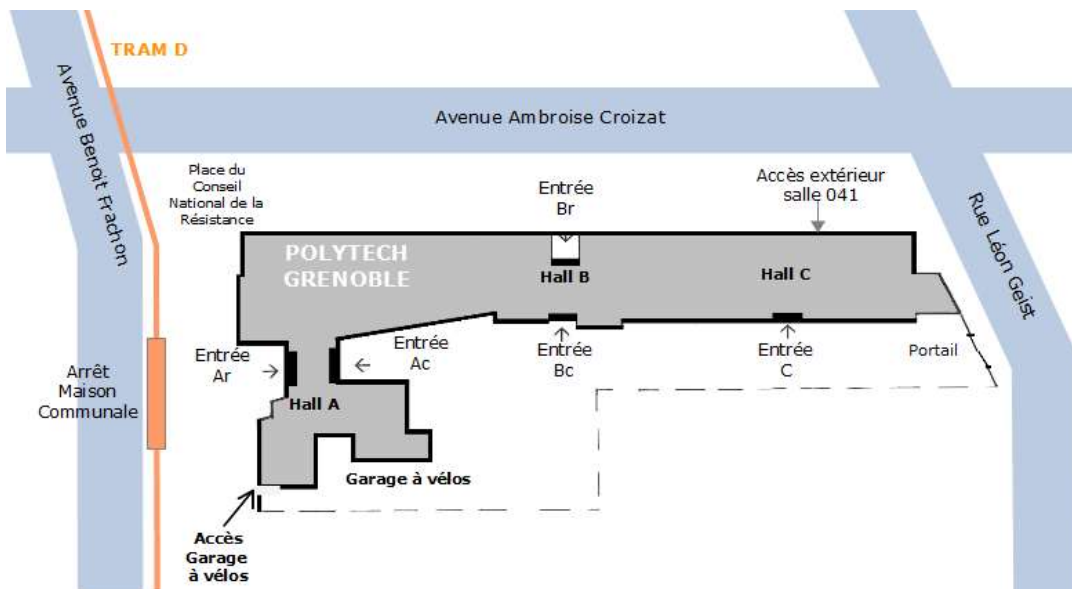
Le bâtiment de Polytech Grenoble peut être occupé par les usagers de **7h30 à 19h30**, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, hors périodes de fermeture annoncées avec mise sous alarme du bâtiment (congés de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été ou évènement particulier).

Entrée dans le bâtiment :

De **7h30 à 17h00** : L'accès au bâtiment par le Hall **A** est libre (Accès possible par hall **B** et garage à vélo, avec badge).

De **17h00 à 19h00**, l'accès au bâtiment doit s'effectuer par le Hall **B** en utilisant le badge.

Après **19h00**, l'accès au bâtiment n'est plus possible.



Sortie du bâtiment :

La sortie du bâtiment peut s’effectuer par le Hall A (bouton à actionner après 17h00), par le Hall B et le garage à vélo, en utilisant le badge d’accès.

En tout état de cause, les usagers ne doivent plus être présents dans le bâtiment après **19h30**.

A noter : Le portail donnant accès au garage à vélo depuis la Place du Conseil National de la Résistance est équipé d’un lecteur de badge. Ce portail ne peut être ouvert qu’avec le badge individuel remis à chaque usager, pendant la période **7h30-19h**. En aucun cas, les usagers ne sont autorisés à rentrer avec leur vélo dans l’école.

Accès aux salles au-delà de 18h30 :

Pour des questions de sécurité et de maintenance du bâtiment, **l’occupation d’une salle par un ou plusieurs élèves au-delà de 18h30**, hormis pour des activités liées à l’enseignement, **doit faire l’objet d’une demande préalable auprès de la direction.**

Accès par badge à la salle informatique 218 - du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30 :

Cette salle est ouverte à tous **sauf pendant les périodes d’examen ou d’utilisation spécifique par des enseignements**. La salle est munie de 2 portes, la porte non badgée doit être maintenue fermée sauf en cas d’évacuation générale.

AFIN QUE CHACUN PUISSE TROUVER TOUTES LES SALLES IMMEDIATEMENT OPERATIONNELLES, IL EST INTERDIT DE MODIFIER :

- LES BRANCHEMENTS DES APPAREILS AU NIVEAU DES PRISES ELECTRIQUES OU DES CONNEXIONS INFORMATIQUES
- LA DISPOSITION DU MOBILIER

L’OUVERTURE ET LA FERMETURE DES SALLES SONT SOUS VOTRE RESPONSABILITE. LES SALLES DOIVENT ETRE FERMEES LE SOIR APRES UTILISATION.

VOUS VOUS ENGAGEZ A RESPECTER LE MATERIEL ET LA PROPLETE DES LIEUX.

LE NON-RESPECT DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS CI-DESSUS POURRA ENTRAINER DES SANCTIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES TELLES QUE LA FERMETURE TEMPORAIRE DES SALLES.

Badge d'accès

Pour les élèves en PeiP C ou en cycle ingénieur : Le badge numéroté permet l'accès à Polytech Grenoble et à la salle 218 dans les conditions décrites ci-dessus. Il est **strictement personnel**, reste la propriété de l'école et doit être restitué sur demande de l'administration. Toute utilisation du badge par une autre personne que son propriétaire est susceptible d'engager sa responsabilité. Il est confié pour toute la durée de la scolarité à l'école et devra être rendu à l'issue de celle-ci.

Pour les élèves en PeiP A ou D : des délégués parmi les élèves du PeiP sont désignés en début d'année. Un badge numéroté leur est remis, pour l'ensemble de la promotion.

En cas de perte ou de vol, vous devez le signaler dans les plus brefs délais auprès de votre gestionnaire de scolarité, sous peine d'engagement de votre responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse.

Les badges perdus, volés ou détruits pourront être remplacés moyennant le paiement d'une somme de 30 €. La demande doit être faite auprès de votre gestionnaire de scolarité et un délai maximum d'un mois est nécessaire pour le renouvellement.